

Direction Générale du Travail

La coopération administrative en matière de détachement de travailleurs en France

Direction Générale du Travail

- L'organisation de la coopération administrative en matière de détachement de travailleurs en France
- Les chiffres de la coopération
- Les chiffres de l'intervention des entreprises étrangères en France en 2011

Direction Générale du Travail

**L'organisation de la coopération
administrative en matière de
détachement de travailleurs en France**



La coopération administrative en matière de détachement de travailleurs

Article 4 de la directive 96/71 du 16 décembre 1996

- Les Etats membres désignent un ou plusieurs bureaux de liaison ou plusieurs instances nationales compétentes
- Les Etats membres prévoient une coopération entre les administrations publiques qui sont compétentes pour la surveillance des conditions de travail et d'emploi des travailleurs détachés
- Chaque Etat membre prend les mesures appropriées pour que les informations concernant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs détachés soient accessibles

La coopération administrative en matière de détachement de travailleurs

- ↪ Les fonctions du bureau de liaison national sont assurées à la DGT au sein du pôle « détachement et lutte contre le travail illégal ».
- ↪ Le bureau de liaison national assure la coopération administrative de principe, à l'exception des cas où des bureaux de liaison déconcentrés sont mis en place.
- ↪ La France a fait le choix, pour renforcer l'efficacité des contrôles, de mettre en place des bureaux de liaison déconcentrés en charge spécifiquement des échanges avec les pays frontaliers, en négociant des accords bilatéraux avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne

Les accords bilatéraux

- ↪ Les accords intergouvernementaux (soumis à ratification parlementaire)
 - L'accord franco-néerlandais, signé le 15 mai 2007 et ratifié par décret du 21 octobre 2010, en matière de détachement et de lutte contre le travail illégal
 - L'accord franco-bulgare, signé le 30 mai 2008 et toujours en cours de ratification, en matière de détachement et de lutte contre le travail illégal

- ➔ ces accords ne prévoient pas la mise en place de bureau de liaison déconcentré

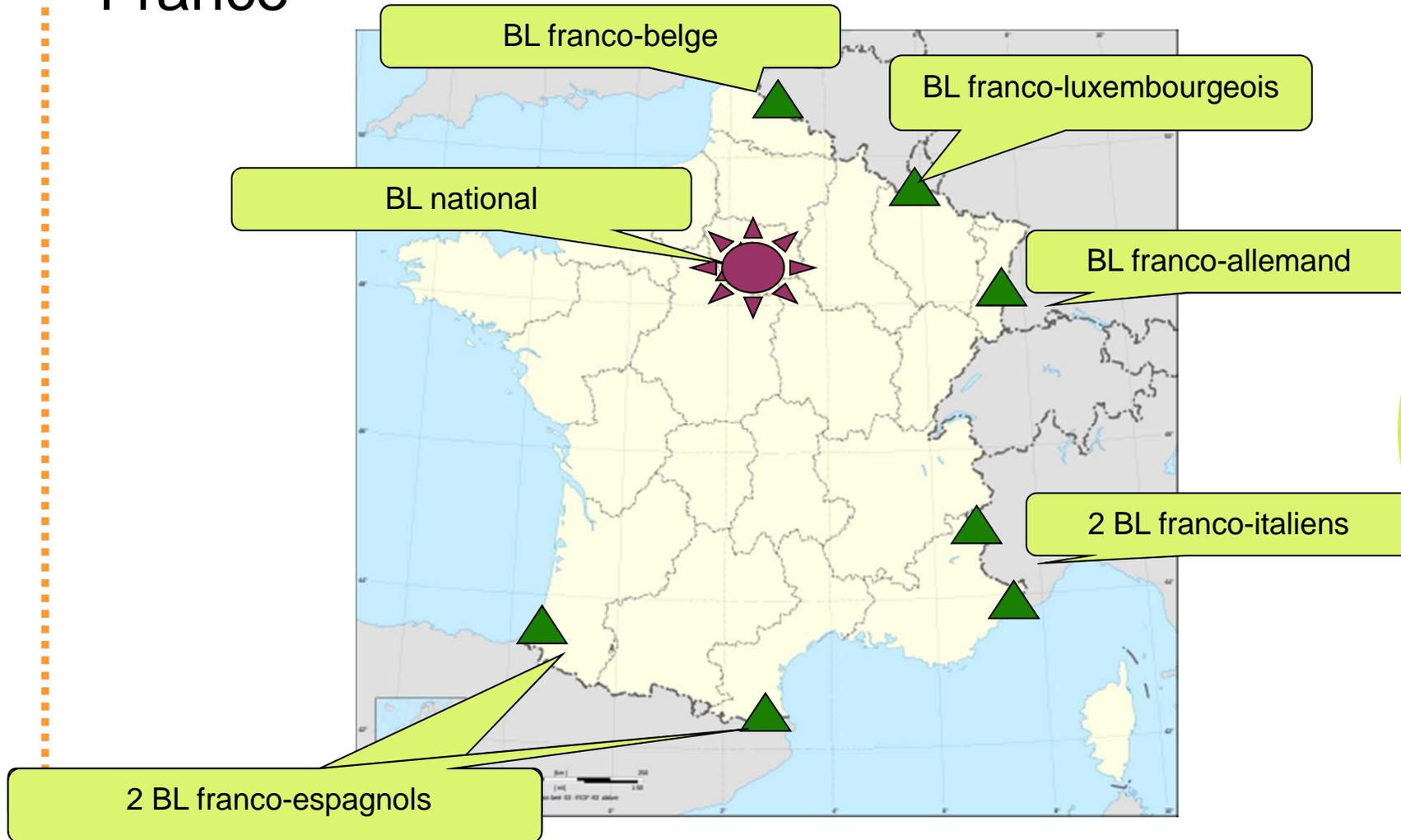
Les accords bilatéraux

- ↪ Les accords ayant permis la mise en place de bureaux de liaison déconcentrés
- L'arrangement franco-allemand, signé le 31 mai 2001, en matière de contrôle des règles du détachement, de lutte contre le travail illégal et de fraudes en matière de sécurité sociale
 - L'arrangement franco-belge, signé le 9 mai 2003, en matière de contrôle des règles du détachement, de lutte contre le travail illégal et de fraudes en matière de sécurité sociale
 - La « déclaration d'intention Franco-espagnole », signée le 22 septembre 2010, concernant la mise en œuvre des règles en matière de détachement de travailleurs et la lutte contre les pratiques illicites d'emploi
 - La « déclaration d'intention Franco-luxembourgeoise », signée le 15 février 2011, concernant la mise en œuvre des règles en matière de détachement de travailleurs et la lutte contre les pratiques illicites d'emploi
 - La « déclaration d'intention Franco-italienne », signée le 26 septembre 2011, concernant la mise en œuvre des règles en matière de détachement de travailleurs et la lutte contre les pratiques illicites d'emploi

Les bureaux de liaison déconcentrés

- Intérêts de la mise en place d'un bureau de liaison déconcentré
 - Directement lié à sa proximité géographique, qui facilite les échanges d'information et les contacts entre administrations des deux côtés de la frontière.
 - Il met en place et développe son propre réseau local, avec tous les interlocuteurs concernés
 - Il diligente, avec ses homologues du pays voisin, des actions de contrôles coordonnées ainsi que des actions de prévention
 - Il développe des outils d'information relatifs à la législation sur le détachement et aux procédures de contrôle en vigueur dans le pays voisin

Les bureaux de liaison déconcentrés en France



Fonctionnement des bureaux de liaison français

- ↪ Les modalités de saisine des bureaux de liaison sont précisées dans la circulaire DGT n° 2008-17 du 5 octobre 2008
 - Au moyen du formulaire standard européen
 - Pour obtenir auprès des BL des autres Etats membres certaines informations et/ou documents concernant les entreprises étrangères qui détachent des salariés en France et qui ont fait l'objet d'un contrôle;
 - Pour analyser les documents produits par l'entreprise ou les autorités étrangères;
 - En assistance juridique et technique ;
 - Pour assurer la diffusion d'informations

- ↪ Chaque bureau de liaison utilise l'application informatique IMI
 - ➔ *Cette application permet, non seulement d'apporter des réponses plus complètes, autant en matière d'emploi que d'hygiène et de sécurité au travail, mais également un raccourcissement des délais de traitement.*

Fonctionnement des bureaux de liaison en France

↪ Tous les agents de contrôle habilités à constater les infractions en matière de travail illégal peuvent saisir le bureau de liaison:

- Inspecteurs et contrôleurs du travail
- Inspecteurs et contrôleurs du travail maritime
- Officiers et agents assermentés des Affaires Maritimes
- Officiers et Agents de Police Judiciaire (Gendarmerie ou Police)
- Agents de Pôle Emploi
- Agents des Impôts et des Douanes
- Agents des organismes de sécurité sociale (URSSAF et MSA)
- Fonctionnaires assermentés de l'Aviation Civile
- Fonctionnaires ou agents chargés du contrôle des transports terrestres

Les sujets les plus fréquemment rencontrés dans les saisines

- Vérification de l'existence de l'entreprise dans le pays d'établissement;
- Vérification de l'activité significative de l'entreprise dans son pays d'origine ;
- Vérification de l'affiliation des salariés détachés au régime de protection sociale du pays d'établissement de l'entreprise ;
- Application des règles du « noyau dur » de la Directive européenne (SMIC, durée du travail, heures supplémentaires,...) ;
- Application de la réglementation en matière de travail temporaire (établissement des contrats, garantie financière, rémunération minimale, ...).

Les sujets les plus fréquemment abordés dans les demandes des bureaux de liaison étrangers

- Informations générales en matière de droit du travail français ;
- Vérification de la situation d'entreprises françaises détachant du personnel à l'étranger ;
- Vérification de la déclaration des salariés des entreprises françaises détachés sur le territoire de l'Etat membre
- Vérification des conditions d'emploi de salariés détachés en France par des entreprises étrangères;
- Enquêtes sur des accidents du travail, graves ou mortels, de salariés étrangers détachés en France.

Les informations obtenues par le bureau de liaison

- Les informations obtenues auprès du bureau de liaison étranger peuvent apporter des éléments utiles aux procédures des agents de contrôle, notamment pour défaut d'établissement ou dissimulation d'emploi de salariés, emploi d'étrangers sans titre de travail, prêt illicite de main d'œuvre ou marchandage.
- Certains Etats ne répondent pas ou apportent des réponses dans des délais plus longs, ou même communiquent des informations non complètes.
- Si nécessaire, une nouvelle interrogation ou une demande de compléments d'informations est possible, via IMI.
- La France soutient les propositions de la directive européenne appelant les Etats membres à coopérer pour lutter contre les fraudes et le non-respect de la directive.

Les informations obtenues par le bureau de liaison

- La méconnaissance des prérogatives de contrôle de nos homologues et de la législation applicable dans les Etats membres interrogés, rend parfois difficile la compréhension des réponses;
- Certains éléments sont indispensables à certaines procédures, notamment ceux concernant l'effectivité de l'activité de l'entreprise dans le pays d'établissement de l'entreprise, ou ceux concernant l'activité du salarié dans son pays d'origine avant son détachement en France;
- L'application IMI ne traduisant pas les éléments de réponse paraissant dans les espaces de texte libre, la traduction faite par nos services peut parfois être approximative et entraîner des erreurs.

Les informations disponibles en France

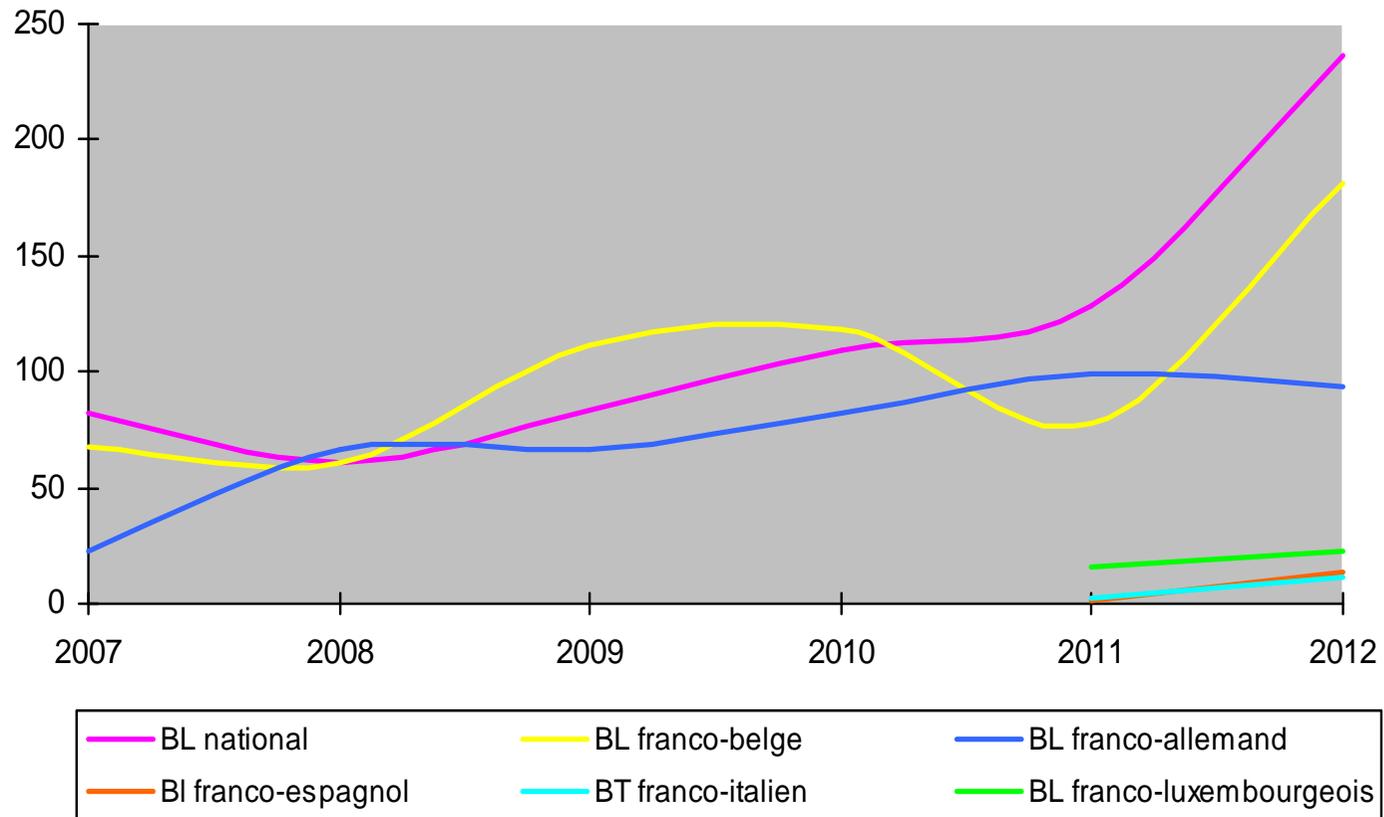
- Fiches disponibles en 6 langues sur le lien : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/detachement-de-salaries,407/>
- Déclarations de détachement accessibles sur le lien <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/etrangers-en-france,69/detachement-de-travailleurs,9542.html>
- « Guide du détachement » accessible aux agents de l'inspection du travail sur SITERE (site interne de documentation)
- Fiches DGT disponibles aux agents de l'inspection du travail sur des sujets spécifiques (coopération administrative, ETT étrangères, etc...)
- Site « eurodétachement » <http://www.eurodetachement-travail.eu/>

Direction Générale du Travail

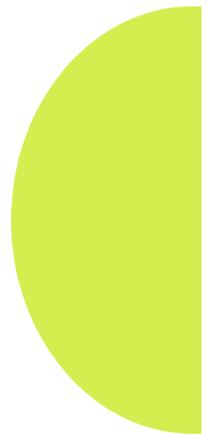
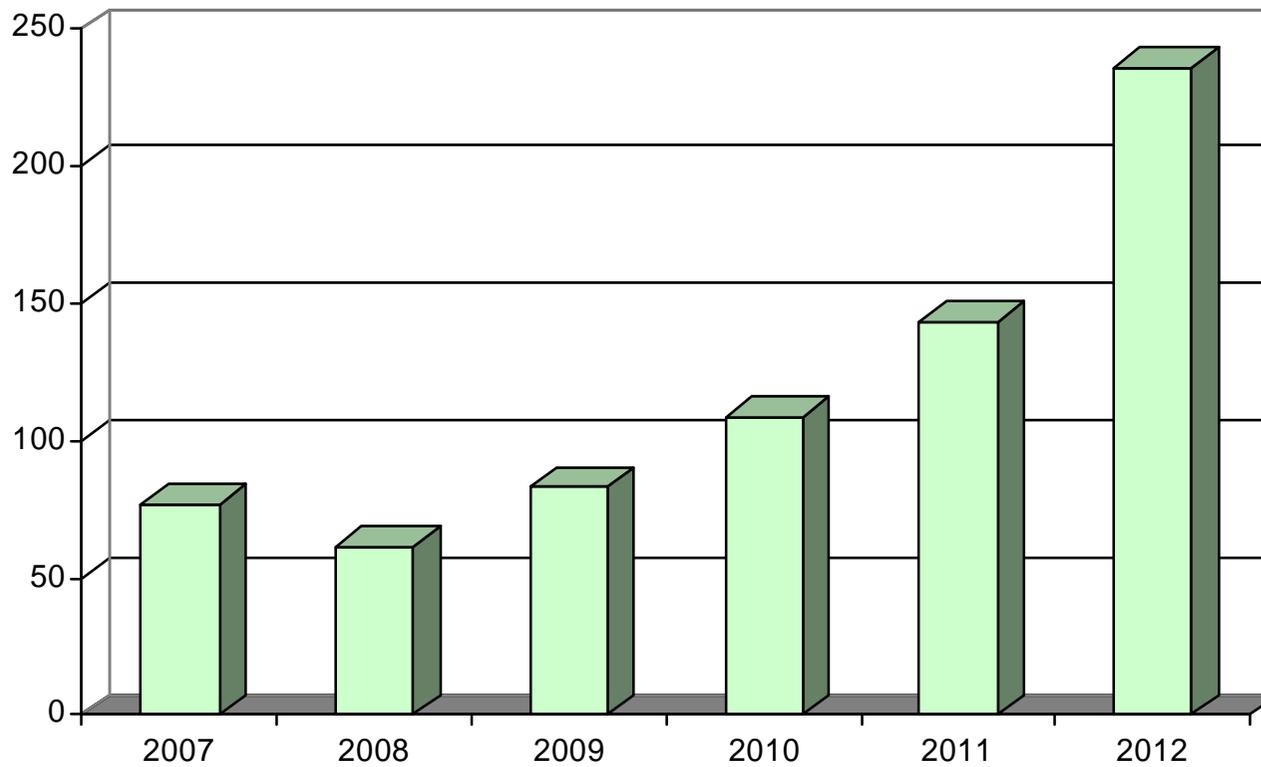
Les chiffres de la coopération



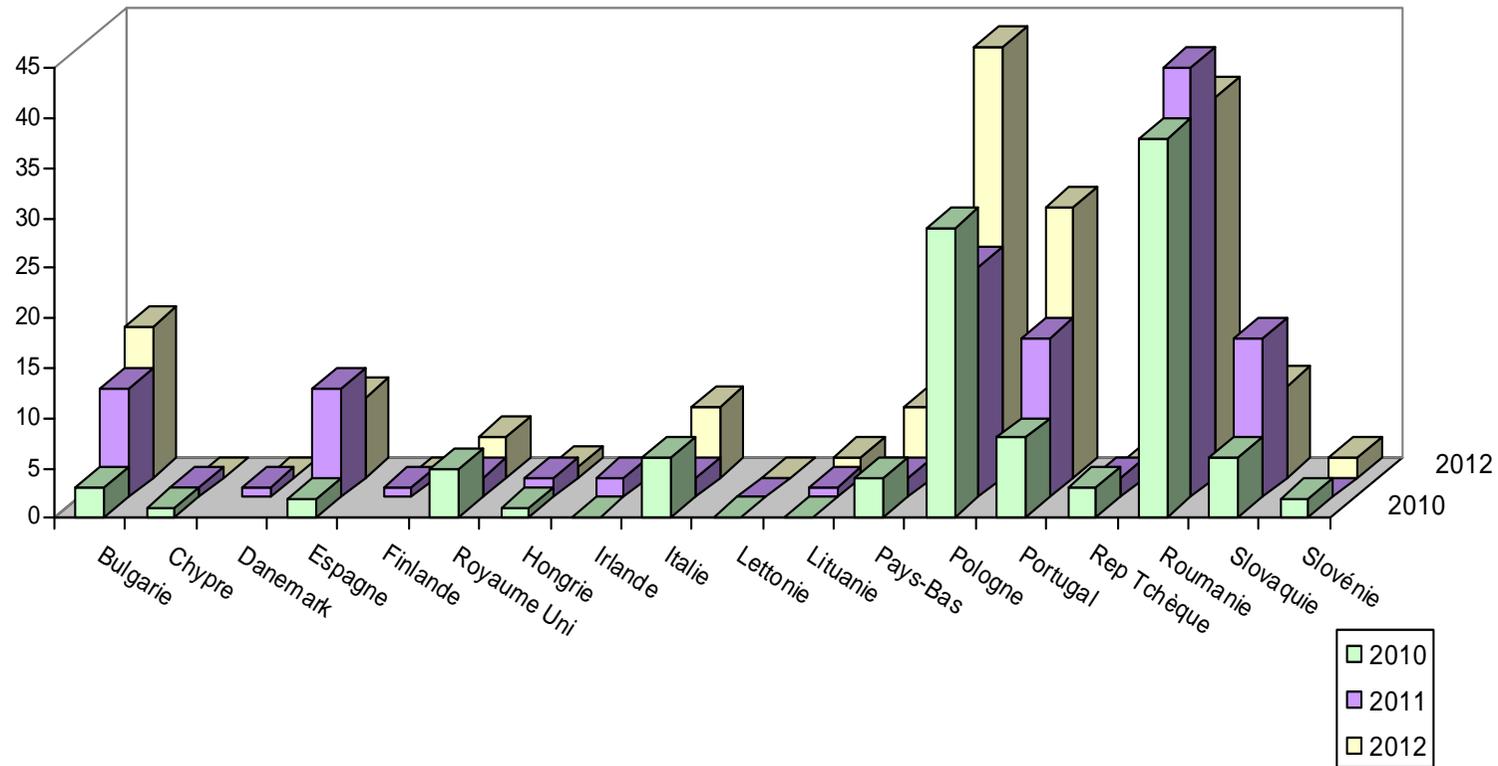
Nombre d'échanges de 2007 à 2012



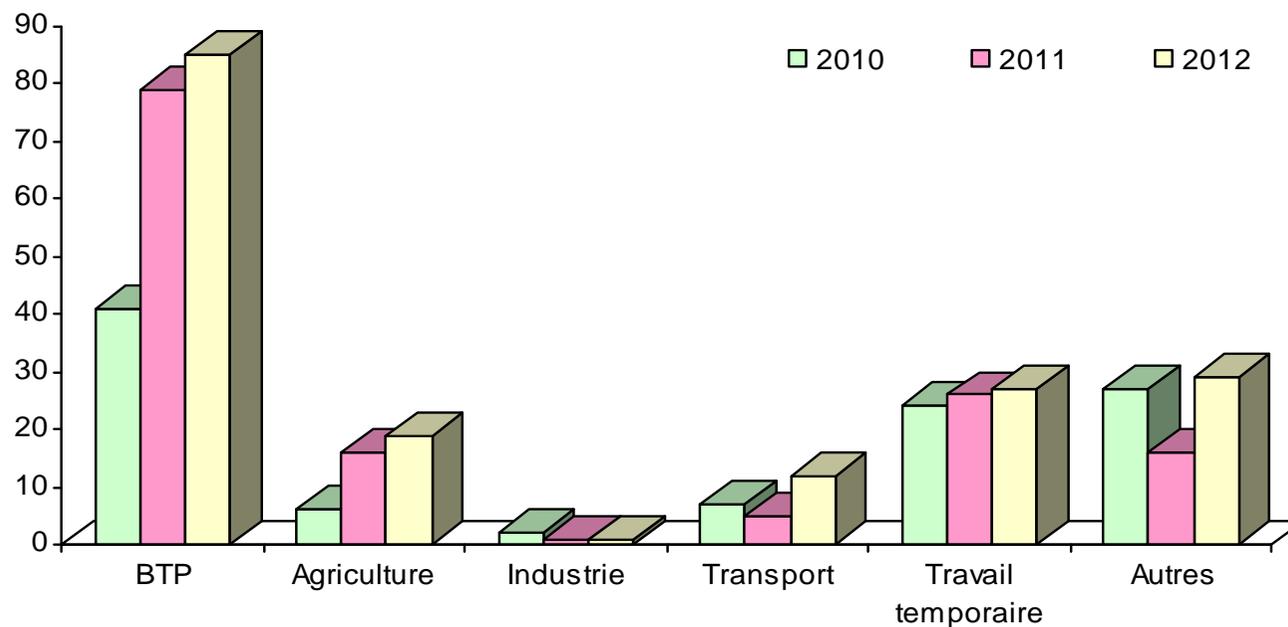
Evolution des échanges au sein du bureau de liaison national



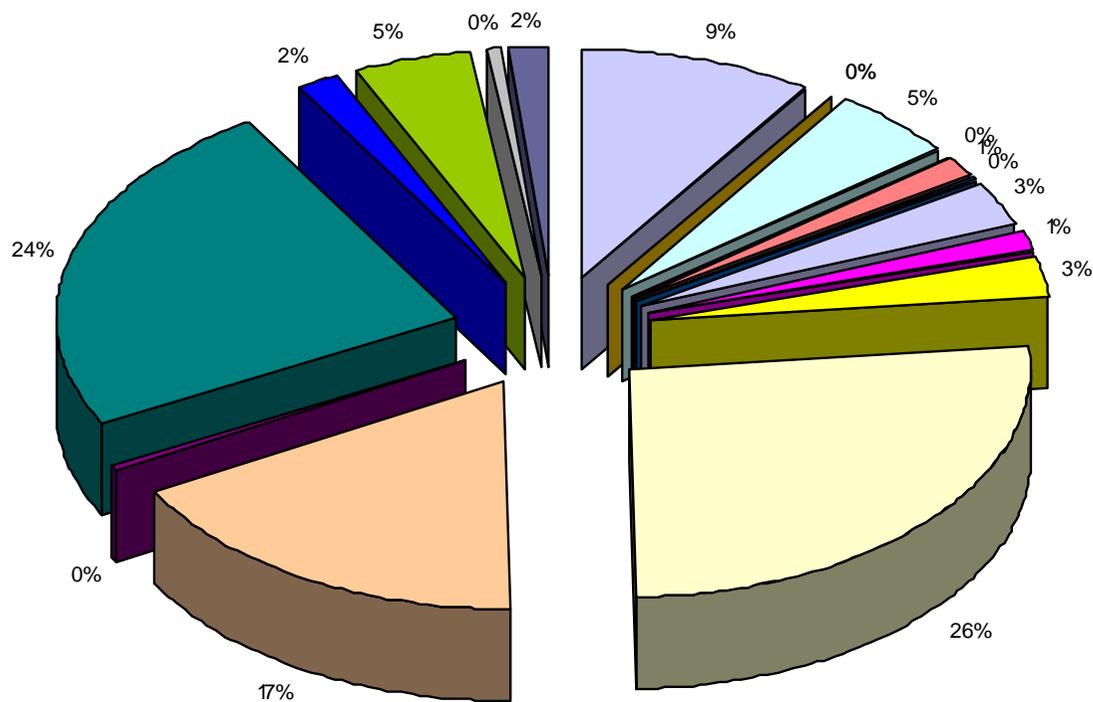
Evolution des échanges de 2010 à 2012 (BL national seul)



Les domaines d'activité concernés de 2010 à 2012 (BL national seul)

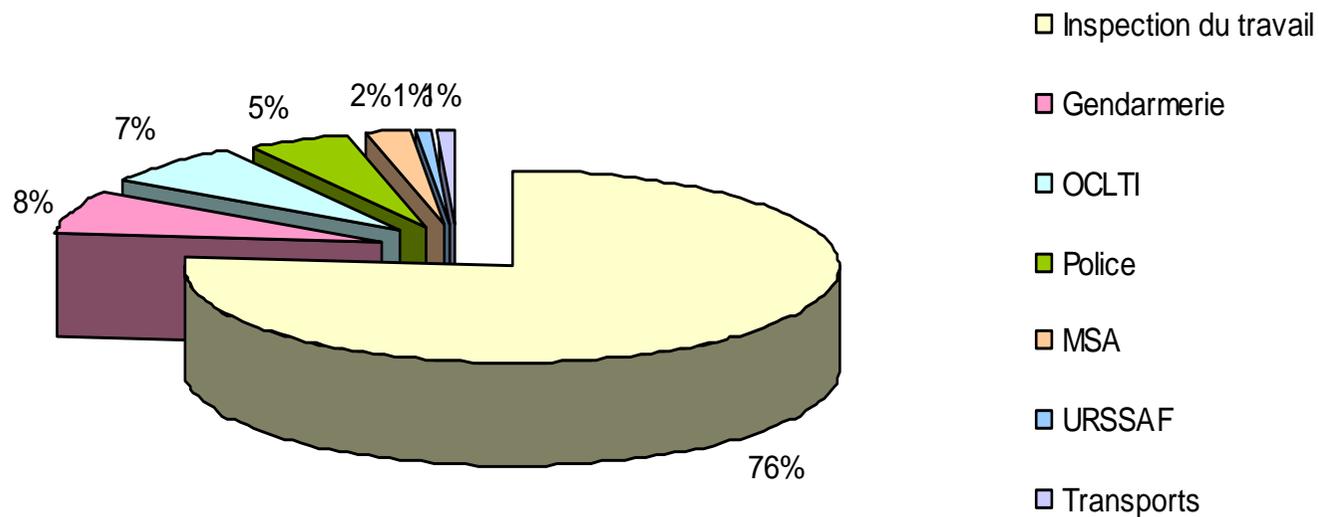


Le pourcentage des saisines en 2012 (BL national seul)



■ Bulgarie	■ Chypre	■ Danemark	■ Espagne
■ Finlande	■ Hongrie	■ Irlande	■ Italie
■ Lituanie	■ Pays Bas	■ Pologne	■ Portugal
■ République Tchèque	■ Roumanie	■ Royaume Uni	■ Slovaquie
■ Slovénie	■ Autres pays		

Les services à l'origine des saisines du BL national en 2012

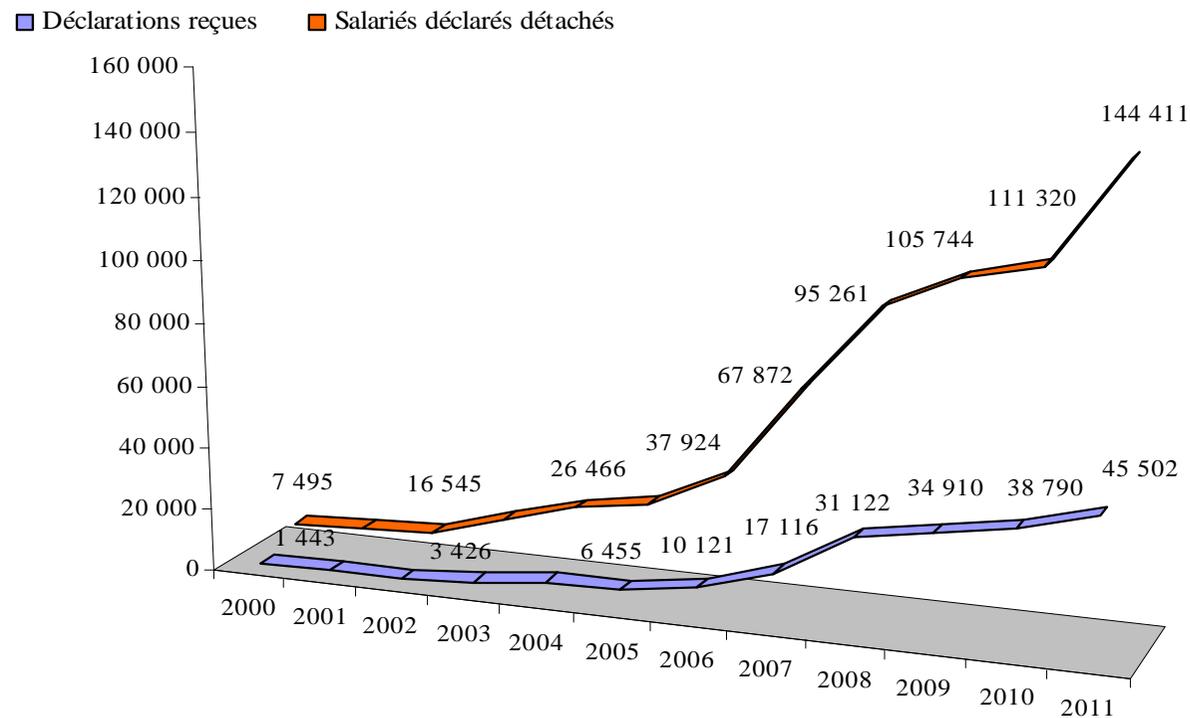


Direction Générale du Travail

Les chiffres de l'intervention des entreprises étrangères en France en 2011

Les déclarations de détachement effectuées en France en 2011

En 2011, plus de 45 000 déclarations de détachement ont été reçues par l'inspection du travail (+17%), représentant plus de 144 000 salariés détachés (+30%).



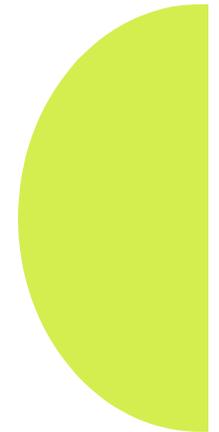
L'origine des entreprises qui effectuent une déclaration de détachement en France en 2011

Les trois premiers pays déclarants sont, en 2011, le Luxembourg, la Pologne et l'Allemagne.

Ils totalisent, à eux trois, 54% des déclarations recensées en France.

L'Allemagne et la Pologne effectuent entre 5 500 et 7 700 déclarations chacune.

Le Luxembourg comptabilise, par le biais de ses entreprises de travail temporaire, à lui seul, plus de 11 200 déclarations.



La nationalité des salariés faisant l'objet d'une déclaration de détachement en France en 2011

En 2011, les salariés de nationalité polonaise sont la première main d'œuvre détachée en France (27 700) devant les salariés de nationalité française (18 500), détachés principalement par les entreprises de travail temporaire et ceux de nationalité portugaise (16 500).

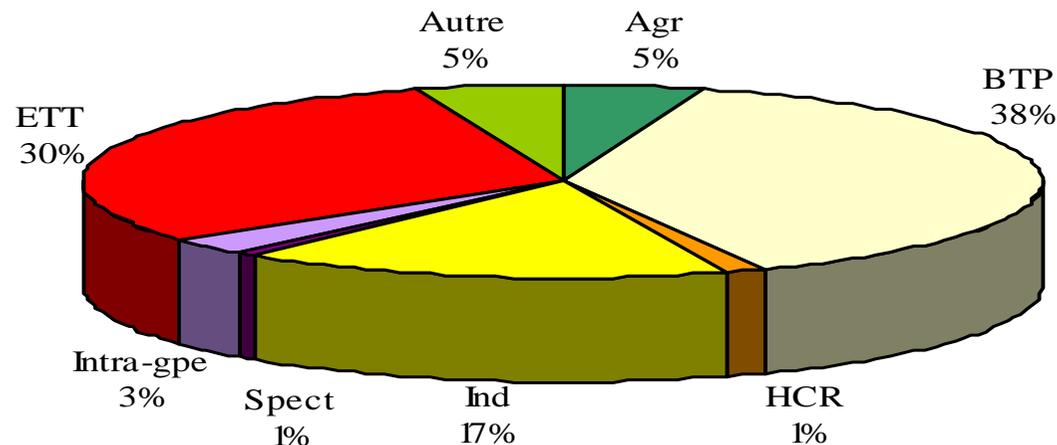
Avec plus de 9 000 salariés, l'Espagne représente la plus forte progression en 2011, soit plus de 12% du nombre de salariés détachés en France (la France 25%, le Portugal 22%, la Pologne 19%, l'Allemagne 16%).



Répartition des déclarations de détachement par secteurs professionnels en 2011

En 2011, un gros tiers des déclarations de détachement effectuées en France concerne le BTP (17 500 déclarations soit 38% du total) et un autre tiers concerne les entreprises de travail temporaire (14 000 déclarations soit 30%).

Il paraît important de préciser que, notamment pour le secteur agricole, un effet de transfert a lieu entre les entreprises agricoles et les entreprises de travail temporaire espagnoles, portugaises ou bulgares qui mettent à disposition des travailleurs intérimaires dans le domaine de l'agriculture.



Focus sur le détachement en agriculture en France

- Le nombre de déclarations de détachement en France dans le secteur de l'agriculture a augmenté de 58% de 2010 à 2011 (1 339 en 2010 et 2 114 en 2011).
- Le nombre de salariés faisant l'objet d'une déclaration de détachement en France a augmenté de 34% en 2011 (5 692 en 2010 et 7 636 en 2011).
- Les déclarations de détachement effectuées dans le secteur de l'agriculture et provenant de l'UE représentent 23% du total des déclarations effectuées dans ce secteur.
- Sous l'impulsion de l'Espagne, qui comptabilise 58% des déclarations de ces Etats dans ce secteur, de nombreuses déclarations concernent des travaux de maraîchage.
- Dans les nouveaux Etats membres, le nombre de déclarations de détachement effectuées dans le secteur de l'agriculture (10%) correspond aux trois-quarts des prestations effectuées sur le territoire national, tous secteurs confondus.

Les contrôles des entreprises étrangères en 2011

En 2011, on estime entre 1 400 et 2 100, le nombre de contrôles d'entreprises étrangères effectués par les services de l'inspection du travail en France.

Ces contrôles ont donné lieu à 81 procédures pénales, 19 rapports et 3 signalements.

Dans 7 cas sur 10 l'entreprise étrangère a effectué une déclaration de détachement.

4/5^{ème} des contrôles d'entreprises étrangères ayant effectué une déclaration de détachement concernent les secteurs du BTP (61%) et du travail temporaire (18%), puis vient l'agriculture (10%) et l'industrie (7%).

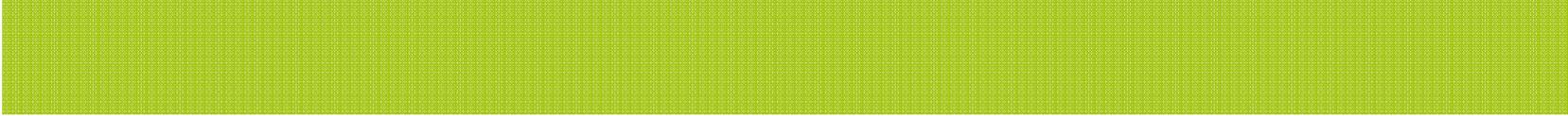
Près de 3 contrôles sur 4 d'entreprises n'ayant pas effectué de déclaration de détachement concernent le BTP (73%), puis l'agriculture et l'industrie (7% du total chacun).

L'inspection du travail en France

L'inspection du travail en France, c'est:

- 1,8 millions d'entreprises à contrôler
- 18,5 millions de salariés concernés
- 800 inspecteurs du travail
- 1 500 contrôleurs du travail
- 360 000 interventions par an
- 8 000 procédures pénales

- L'inspection du travail française intervient de la même manière dans tous lieux et établissements où sont occupés des salariés (sauf exceptions)
- Elle intervient dans 4 domaines de compétences:
 - Santé et sécurité au travail
 - Qualité et effectivité du droit
 - Représentation du personnel
 - Travail illégal



Merci de votre attention

*Le Pôle « travail illégal et détachement »
- DGT – Bureau RT1*

*Elise TEXIER
Raymond POINCET
Nicolas COTRUFO
Julie BEAUSSIER
Chantal BRILLET*

